



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2009/010

Genève, le 20 mars 2009

CONCERNE:

Commerce de spécimens d'espèces CITES via Internet

1. Dans sa décision 14.35, paragraphe c), la Conférence des Parties demande que le Secrétariat:

recherche des fonds externes pour convoquer un atelier sur le commerce des espèces sauvages pratiqué via Internet, auquel devraient être invités des cadres des organes de gestion CITES et des agents de la lutte contre la fraude des Parties où existe ou émerge un commerce des espèces sauvages via Internet, des spécialistes du commerce via Internet, les propriétaires des sites web pertinents et des fournisseurs de services sur Internet, l'OIPC-Interpol et l'Organisation mondiale des douanes, et des représentants d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

2. Avec l'aide du Gouvernement canadien, le Secrétariat a convoqué cet atelier à Vancouver (Canada) du 24 au 26 février 2009.

3. La décision 14.35, paragraphe d), stipule que le Secrétariat:

publie les résultats de l'atelier, y compris ses recommandations, sur le site web de la CITES, en demandant des commentaires.

4. Vous trouverez ci-joint le rapport de l'atelier; le Secrétariat vous invite à en commenter les résultats. Le Secrétariat doit faire rapport à ce sujet à la 58^e session du Comité permanent et demande donc que les éventuels commentaires lui soient envoyés d'ici au 10 avril 2009.